PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 SEPTEMBRE 2026 – 20H00

ORDRE DU JOUR

Date de la convocation : 7 septembre 2026

Séance présidée par Monsieur Pierrick DUFOURD, Maire.

Nomination du secrétaire de séance

I - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 21 juillet 2026

II – Compte rendu des décisions du maire

III- Délibérations

2026-36 : Convention entre le Souvenir Français et le Conseil Municipal Jeunes de Villard

2026-37 : Contrat de partage de données entre la commune de Villard et la CCVV sur les plateformes Numerisk PCS et Numérisk PICS pour la constitution du Plan Intercommunal de Sauvegarde du territoire de la Communauté de Communes de la Vallée Verte

2026-38 : Convention entre la mairie de Villard et Altitude Infra Haute-Savoie concernant l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique de l'immeuble « la fruitière »

Rapport des commissions

Informations/questions diverses

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Christophe BOSSU, Monsieur Jean-Paul COSTAZ, Madame Blandine CUGNIER, Monsieur Pierrick DUFOURD, Madame Stéphanie GACHET-GUINAND, Monsieur Guillaume GOUSSE, Monsieur Mathieu GUINAND, Madame Catherine MICHOULIER, Monsieur Jean-Sébastien MOLITOR, Monsieur Frédéric MOUTHON, Monsieur Joël MOUTHON, Madame Laurette PINGET, Madame Mireille ROSAY

EXCUSES : Madame Lori DUCROZ-LELEVRIER, représentée par Monsieur Guillaume GOUSSE par pouvoir du 15 septembre 2026 ; Madame Florine QUINTIN.

Monsieur Jean-Sébastien MOLITOR est désigné secrétaire de séance.

I - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 21 juillet 2026

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

II – Compte-rendu des décisions du Maire

Décision n° 2026-06 : demande de subvention auprès du Conseil départemental de Haute-Savoie pour la restauration des vitraux de l'église communale

Décision n° 2026-07 : attribution appel d'offres marché travaux construction pistes forestières de débardage de Miribel et du Martinet.

III– Délibérations

2026-36 : Convention entre le Souvenir Français et le Conseil Municipal Jeunes de Villard

Le Souvenir Français (SF) est engagé pour la mémoire de tous ceux qui sont morts pour la France ou l'ont honorée au cours des conflits mais aussi dans la transmission de la mémoire aux jeunes générations.
Les membres du Conseil Municipal Jeunes (CMJ) participent régulièrement aux cérémonies patriotiques et le Souvenir Français, représenté par Monsieur PERRISSIN, propose un partenariat pour renforcer l'ancrage des jeunes élus dans les valeurs de la république.

Le partenariat est formalisé par la signature d'une convention, entre le CMJ, la commune et le SF, qui défini les engagements de chacun:

- La Commune, le CMJ et le Souvenir Français s'engagent à mettre en place des initiatives mémorielles communes (entretiens de tombes, études de monuments, parcours de mémoire, etc....).
- Le Souvenir Français fournit gratuitement un « kit » aux membres du CMJ. *(Casquettes et pin's avec logo + un dépliant pour la Mairie).*
- Adhésion gratuite des membres du CMJ au SF
- Le Souvenir Français et la Commune font réaliser un drapeau mémoriel spécifique, avec les logos de la commune et du CMJ. Ce drapeau est financé à 50/50 par la commune et le SF
- La Commune et le CMJ s'engagent à ce que le drapeau soit présent et porté lors de toutes les cérémonies commémoratives auxquelles les jeunes participeraient.
- Mise en œuvre d'actions de sensibilisation des jeunes pour la compréhension des symboles de la République (drapeau, devise, chants, sculptures) et du sens des cérémonies patriotiques.
- Un compte-rendu des initiatives sera réalisé régulièrement.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette convention.

Le Conseil municipal après avoir entendu le rapporteur, après en avoir délibéré par 14 voix Pour, décide à l'unanimité de :

APPROUVER l'adhésion à la convention entre la commune, le CMJ et le Souvenir Français sur la durée du mandat electoral.
AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire

2026-37 : Contrat de partage de données entre la commune de Villard et la CCVV sur les plateformes Numerisk PCS et Numérisk PICS pour la constitution du Plan Intercommunal de Sauvegarde du territoire de la Communauté de Communes de la Vallée Verte

Monsieur le Maire expose que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre devront élaborer un plan intercommunal de sauvegarde (PCIS) lorsque l'une de leurs communes membres est soumise à l'obligation d'élaborer un PCS.
La convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles les parties, en leur qualité de Responsable de traitement mettent en œuvre le partage de données nécessaire à la constitution, à la mise en œuvre du plan intercommunal de sauvegarde du territoire de la CCVV ainsi qu'à l'exercice, par le maire d'une commune membre de l'EPCI de ses pouvoirs de

police administrative dans le cadre d'un événement de sécurité civile, de gestion de crise ou potentiellement dangereux.
Afin d'accompagner les acteurs publics locaux, la société NUMERISK fourni des outils de gestion de crise pour les communes et les intercommunalités grâce à ses plateformes Numérisk PCS et Numérisk PCIS.
Chaque partie s'engage à fournir aux autres parties les données demandées.
Les données devront faire l'objet d'une mise à jour une fois par an.
Cet outil est l'interface de visualisation de l'ensemble des données recensées dans le Plan Intercommunal de Sauvegarde.

Le Conseil municipal après avoir entendu le rapporteur, après en avoir délibéré par 14 voix Pour, décide à l'unanimité de :

VALIDER la convention avec la CCVV pour le partage des données nécessaires à l'élaboration du PiCS
CHARGER Monsieur le Maire des démarches nécessaires auprès de la CCVV

2026-38 : Convention entre la mairie de Villard et Altitude Infra Haute-Savoie concernant l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique de l'immeuble « la fruitière »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29, aux termes duquel le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;
Vu l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales relatif notamment à l'administration des propriétés de la commune et à l'exécution des décisions du Conseil municipal par le Maire ;
Vu le Code des postes et des communications électroniques, et notamment son article L.33-6 relatif aux conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique ;
Vu les articles R.9-2 à R.9-4 du Code des postes et des communications électroniques relatifs à la convention conclue entre le propriétaire et l'opérateur ainsi qu'aux modalités d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique ;
Vu le projet de convention transmis par la société ALTITUDE INFRA HAUTE-SAVOIE, relatif à l'installation, à la gestion, à l'entretien et au remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique concernant l'immeuble « la fruitière » situé au 1327 route des Alpes du Léman 74420 Villard ;
Vu que la Commune de Villard est propriétaire du bâtiment communal dénommé « La Fruitière », situé au 1327 route des Alpes du Léman à Villard (74420) ;
Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;
Considérant que la société ALTITUDE INFRA HAUTE-SAVOIE, dans le cadre de l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit, propose à la Commune de Villard la conclusion d'une convention permettant l'installation et la gestion des équipements et lignes de communications électroniques en fibre optique desservant le bâtiment communal « La Fruitière » ;
Que cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles seront réalisées les opérations d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique ;
Que, conformément à la convention proposée, l'opérateur assure notamment l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement des lignes et équipements nécessaires ;
Que la convention prévoie que les opérations d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement sont réalisées aux frais de l'opérateur et qu'aucune contrepartie financière n'est versée à la Commune au titre de la mise à disposition des infrastructures nécessaires ;

Que le Code des postes et des communications électroniques prévoie lui-même que la convention ne peut subordonner l'installation ou l'utilisation des lignes fibre à une contrepartie financière ;
Que l'opérateur est responsable des dommages qui pourraient être occasionnés par les travaux ou par ses installations et doit disposer des assurances nécessaires ;
Que la convention prévoit notamment la réalisation d'un état des lieux contradictoire avant et après les travaux et la remise en état, à la charge de l'opérateur, des éventuelles dégradations qui lui seraient imputables ;
Que la convention est conclue pour une durée de quinze ans à compter de sa signature, avec les modalités de renouvellement prévues dans celle-ci ;
Que la convention permet également l'utilisation des infrastructures d'accueil par d'autres opérateurs, dans les conditions prévues par la réglementation applicable ;
Que la conclusion de cette convention permet de faciliter et de sécuriser le déploiement de la fibre optique au sein du bâtiment communal « La Fruitière » ;

Le Conseil municipal après avoir entendu le rapporteur, après en avoir délibéré par 14 voix Pour, décide à l'unanimité de :

Article 1 – Approbation de la convention
Le Conseil municipal **approuve** la convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique proposée par la société ALTITUDE INFRA HAUTE-SAVOIE, concernant le bâtiment communal « La Fruitière », situé au 1327 route des Alpes du Léman à Villard (74420).
La convention et ses annexes sont annexées à la présente délibération.

Article 2 – Conditions financières
Le Conseil municipal prend acte que la convention est conclue sans contrepartie financière au profit de la Commune et que les opérations d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes et équipements sont réalisées aux frais de l'opérateur, dans les conditions prévues par la convention et la réglementation applicable.

Article 3 – Obligations de l'opérateur
La société ALTITUDE INFRA HAUTE-SAVOIE demeure responsable des travaux, installations, opérations d'entretien et de remplacement réalisés dans le cadre de la convention.
Elle devra notamment assurer la remise en état des éventuelles dégradations occasionnées par ses interventions, conformément aux stipulations de la convention.

Article 4 – Autorisation donnée au Maire
Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune de Villard, la convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique concernant le bâtiment communal **« La Fruitière »**, ainsi que les documents nécessaires à son exécution.

Article 5 – Exécution de la convention
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 6 – Transmission et publication
La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et fera l'objet des mesures de publicité applicables.

RAPPORT DES COMMISSIONS :

COMMISSION TRAVAUX/RESEAUX

Monsieur Christophe BOSSU indique que la société COLAS est intervenue pour la réfection des enrobés route des Crozats et route de Miribel. Les travaux prévus route de la Badosse sont reportés ultérieurement. Un virage route de Miribel est à reprendre en raison de sa pente, la société COLAS interviendra le 21 septembre 2026 pendant 5 jours.
Il a constaté que la logueur de l'enrobé réalisé dans un virage route de Miribel ne correspondait pas au devis ni à la facture. La société COLAS s'est excusée pour cette erreur et a envoyé une facture correspondante au métrage réalisé.

SIVU SCOLAIRE

Monsieur Christophe BOSSU précise qu'il n'y a pas de problèmes particuliers rencontrés au SIVU.

CMJ

Madame Blandine CUGNIER précise que le renouvellement et les élections du CMJ sont à prévoir prochainement. Une information sera transmise dans le Villard infos à paraître.
Monsieur Guillaume GOUSSE indique que la dernière réunion du CMJ a été annulée la veille par les membres du CMJ et que cela est très désagréable car les élus sont également tenus par d'autres engagements d'ordre privés et professionnels.
Il a annoncé aux membres du CMJ que le vide-greniers prévu le dimanche 27 septembre 2026 était reporté/annulé par manque de disponibilité et d'organisation des membres du CMJ. Il trouve regrettable d'avoir réservé la salle polyvalente à cette date, qui a pu faire défaut à d'autres administrés.

CCAS

Madame Laurette PINGET précise que les après-midis récréatifs redémarrent les mercredis après-midi à partir du 7 octobre 2026 dans la salle polyvalente de Villard. Elle invite les membres du conseil municipal à y participer.
Elle indique que la date retenue pour le repas des aînés est le dimanche 22 novembre 2026. Elle indique qu'elle a reçu le devis du traiteur BERTAUX pour le repas des aînés. Il est validé par les conseillers. Le fromage, le pain et le dessert sont commandés par la mairie.
Elle indique qu'elle a réservé des bouteilles de jus de pomme à l'APE Villard-Burdignin et des petits pots de miel à un administré de Villard pour confectionner les colis de Noël.
Un débat s'engage sur une éventuelle demande de participation des accompagnants des aînés invités, qui ne remplissent pas les critères d'âge requis. Après échange entre les conseillers, il est convenu que chaque accompagnant qui n'a pas l'âge requis, devra s'acquitter de la somme de 30€. Cette information sera mentionnée sur le coupon réponse joint à l'invitation qui sera envoyée en novembre 2026.
Une intervenante de la commune d'Habère-Poche assurera l'animation, lors du repas des aînés, en proposant des contes, des chants et légendes de la vallée verte.
Elle sollicite de l'aide pour la préparation et la journée du repas des aînés.

FINANCES

Madame Blandine CUGNIER indique qu'elle a visionné la réunion des actionnaires de l'Agence France Locale (A.F.L.), du 10 septembre dernier, à laquelle elle n'a pas pu participer. Pour rappel l'AFL est une organisation créée par les collectivités territoriales, qui négocie des emprunts pour les collectivités sociétaires de l'A.F.L. et dont est membre la commune de Villard.
Elle indique qu'à la suite de la dégradation des finances publiques, l'Etat français emprunte à des taux plus élevés que les banques. L'AFL va créer une filiale avec un statut d'institution bancaire pour profiter des taux bancaires.
La santé financière des communes est bonne par rapport aux départements et aux régions mais il existe de nombreuses disparités. L'AFL est disponible pour aider les communes dans l'analyse de leur situation.
L'AFL sera présente avec deux stands au prochain congrès des maires.
Le président du Comité des Finances Locales (C.F.L.), organisme intermédiaire entre le gouvernement et les collectivités territoriales, précise qu'un combat devra être mené pour que les collectivités locales ne soient plus les seules à faire des efforts budgétaires car elles ont largement été mises à contribution ces dernières années pour réduire la dette publique.
Monsieur Jean-Paul COSTAZ indique que la loi des finances pour 2026 prévoit de modifier le régime du FCTVA mais principalement pour les EPCI.

COMMUNICATION

Monsieur Guillaume GOUSSE indique que la commission communication s'est réunie le 8 septembre dernier pour la préparation du Villard Infos n° 12. La seconde réunion pour le finaliser sera le 22 septembre prochain. Il propose quelques images au conseil municipal, qui les valide.
Madame Catherine MICHOULIER a été questionnée lors de la dernière assemblée générale de Villard en fête sur le projet d'une descente en luge. Après un échange entre les conseillers, il est convenu d'attendre la demande précise de l'association.

Il souhaite faire un point sur la partie informatique de la commune. Un audit a été réalisé avec M. Vincent MOURAD du Syane. Une info gérance (maintenance) sera prochainement proposée par leurs services. Une étude sur la possibilité de changer de prestataire d'hébergeur de messagerie, avec qui actuellement l'anti-spams n'est pas fonctionnel, du fait d'une absence de réponse par le prestataire de rachat qui a eu lieu cette année, sera à mener.
Il propose une mise à jour des adresses mails nominatives et générique par commission.

CCVV

Madame Mireille ROSAY indique que plusieurs conseillers communautaires se sont manifestés auprès du président de la CCVV pour lui faire part d'un manque de communication sur certains projets/décisions. Certains élus demandent que certains sujets et votes soient reportés lors du prochain conseil communautaire.
Elle précise que les communes de la vallée verte vont recevoir un courrier à transmettre avant le 30 septembre 2026 à la CCVV pour conserver ou non le pouvoir de police spéciale des maires en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, de réalisation des aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage ainsi que de voirie et d'habitat.
Elle fait un point sur l'espace sportif polyvalent, il y a un dépassement important des coûts par rapport au projet initial. Monsieur le Maire de Villard a fait savoir qu'il était contre ce nouveau projet.
Elle indique qu'il y a eu un problème concernant l'arrosage du terrain de football, notamment des durées de programmations modifiées par le club de football sans demandes préalables à la CCVV. Ce n'est pas le premier incident. Ces modifications intervenues sans autorisations ont posé des difficultés tant en termes de consommation d'eau pendant la restriction demandée

pendant la sécheresse qu'en terme de coût financier. Il a donc été demandé au club de football de restituer la clé permettant d'accéder au dispositif de régulation de l'arrosage, afin qu'aucune modification de la programmation ne puisse désormais intervenir sans l'accord préalable de la collectivité. Il est proposé que les élus communautaires puissent échanger sur cette situation et déterminer les mesures à mettre en œuvre pour l'avenir, tant concernant les modalités de gestion et de contrôle de l'arrosage que la maîtrise des consommations d'eau et des dépenses associées.
L'objectif est notamment d'éviter qu'une telle situation puisse se reproduire, de garantir le respect des arrêtés préfectoraux applicables en période de sécheresse et de préserver les intérêts financiers de la Communauté de Communes.
Elle indique que les horaires de la déchetterie seront étudiés au prochain conseil communautaire.

ELECTIONS

Madame Stéphanie GACHET rappelle que les élections sénatoriales se déroulent le dimanche 27 septembre 2026.
Les grands électeurs ont reçu plusieurs sollicitations de sénateurs actuels et d'autres partis.
Un échange a lieu entre les conseillers sur les diverses orientations de vote.

ALPAGE

Monsieur Guillaumle GOUSSE informe qu'il a pris contact avec plusieurs mairies pour échanger sur les conventions estives prises par certaines. Il proposera un résumé dès qu'il aura retour de toutes les réponses.
Monsieur Pierrick DUFOURD informe que le bélier de l'alpage de la Glappaz ne fonctionnait plus. Il s'est aperçu qu'un raccord avait été arraché. Il a demandé au GAEC de Combasseron, qui est intervenu pour poser un raccord provisoire.

INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Pierrick DUFOURD propose aux conseillers municipaux de lancer la campagne d'arrachage de la gentiane pour l'année 2026. Un règlement et coupon d'inscription sont disponibles en mairie. L'information sera transmise sur le site internet et la page Facebook de la commune.

Monsieur Pierrick DUFOURD informe que Monsieur Loïc PASTEUR, agent technique, est actuellement en formation d'intégration pendant 5 jours.

Monsieur Pierrick DUFOURD indique qu'après plusieurs relances depuis le début de l'année, le versement de la subvention attendu de la Région, concernant les travaux de rénovation du bâtiment mairie-école salle polyvalente, devrait intervenir prochainement.

Monsieur Pierrick DUFOURD annonce qu'il a demandé à la CCVV de disposer d'un bac à cartons bruns pour le parking du cimetière car les dépôts sauvages se multiplient. Il indique que les derniers dépôts sauvages qui ont été constatés, ont été réalisés par des administrés de Villard, malgré l'information répétée. Il demande l'avis du conseil municipal s'il faut avertir avant d'envoyer les amendes, le conseil municipal répond que la communication a été suffisamment faite, il faut envoyer directement les amendes. 15 amendes au total ont été envoyées depuis le début de l'année. L'information sera de nouveau transmise dans le prochain Villard Infos.

La séance est levée à 22h53

Le secrétaire de séance,
Jean-Sébastien MOLITOR

Le Maire,
Pierrick DUFOURD

JS Molitor